PV Commission Restreinte Téléphonique du 17/12/2019

Présents: Mr DELEON – SIZUN – GOUZERCH – LE YONDRE
Début Réunion 16h00 - Fin de réunion 17h30

Reports de rencontres
La commission fixe l'ensemble des rencontres reportées sur les premières dates libres au calendrier : A savoir les : 22/12, 05/01 et 12/01 pour les équipes ayant 3 matches de retard et non qualifiées en Coupe de Bretagne
Listes des matches remis en annexe

Dossiers Litiges et contentieux

Match R3 poule G du 03 Novembre 2019 : CS JOSSELIN / FC PLOERMEL
Reporté une 1° fois le 17 novembre et Non joué ce jour

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier
- Feuille de match du 17 novembre
- Arrêté municipal du 16 novembre autorisant 1 match par terrain
- Feuille manuscrite de l'adjoint au sport Interdisant les rencontres présentée à l'arbitre avant la rencontre
- Photos de l'état du terrain prises par l'arbitre
- Rapport de l'arbitre
- Mail FC PLOERMEL en date du 12 décembre s'étonnant du report au 05/01 de cette rencontre
- Copie des échanges de mails/sms entre CS JOSSELIN et L'arbitre la veille de la rencontre

La commission
- Attendu que le match a une première fois été reporté de la date initiale de la rencontre 03/11 au 17/11
- Attendu qu'à cette nouvelle date fixée aucun arrêté municipal n'a été transmis par le club CS JOSSELIN à la Ligue de Bretagne dans les délais.
- Attendu que Le manuscrit présenté Juste avant la rencontre n'est en rien un arrêté municipal (pas tampon mairie ni autre mention signifiant son caractère officiel).
- Attendu que ce manuscrit ne mentionne nullement l'impraticabilité des installations pas plus qu'une disposition préventive ayant pour trait la préservation des installations.
- Attendu que l'arrêté Municipal affiché à l'entrée du stade mentionne autoriser un match par terrain.
- Attendu qu'aucune pluie n'a été constatée sur ce territoire entre la prise de l'arrêté municipal le samedi à 17h et l'heure de la rencontre.
- Attendu que l'arbitre et ses adjoints ont constaté la praticabilité du Terrain.
- Attendu que les photos prises attestent les dires de l'arbitre.

La commission rappelle au vu de la lecture du manuscrit présenté avant la rencontre que le respect de l'intégrité physique des joueurs est du ressort de l'arbitre.

29 rue de la Marebaudière
CS 96838 Commune de Montgermont
35768 Saint Grégoire Cedex
Tél. 02 99 35 44 61
Fax 02 99 30 44 29
footbretagne.fff.fr

En conséquence :
La commission Donne match perdu par pénalité au Club CS JOSSELIN à savoir

- CS JOSSELIN - 1 pt 0Bp 3Bc
- FC PLOERMEL 3 pts 3Bp 0Bc

Match R3 poule D : GLAZICK CORAY / TREGUNC 2 du 08/12/2019
Réserve du Club Glazick CORAY concernant la qualification et participation de l'ensemble des joueurs de TREGUNC ceux-ci ayant pu jouer en équipe supérieure lors du dernier match officiel de celle-ci, alors qu'elle ne joue pas ce jour

La commission dit les réserves recevables en la forme
Après étude de la feuille de match du 30/11/2019 ERGUE GABERIC PAOD / TREGUNC 1 du 30/11/2019
Dit qu'aucun joueur n'a participé à cette rencontre en conséquence dit tous les joueurs qualifiés pour participer à la rencontre dont rubrique.
La commission homologue le résultat du match acquis sur le terrain.

Situation des clubs Art 35 (Nombre minimum d'équipes de jeunes)
Régional 2 : Obligation 4 Equipes FAER ou 2 équipes Foot a 11
AM. ITALIA BRETAGNE (D29) Amende 200€

Régional 3 : Obligation 3 Equipes FAER ou 1 équipe Foot a 11
AS SCRIGNAC (D29) Amende 100€
AS TREDREZ LOCQUENEAU (D22) Amende 100€
US PAYS ROCHOIS (D22) Amende 100€

D1 DISTRICT : **Obligation 2 Equipes FAER ou 1 équipe Foot a 11**
ASL ST JULIEN (D22) : Amende 100€
AMS BOBITAL (D22) : Amende 100€
FC HINGLE TREVRON (D22) : Amende 100€
UO TREGOR PLOUNERIN (D22) : Amende 100€
AS MAHORAISE BREST (D29) : Amende 100€
SC ST SENOUX (D35): Amende 100€
FC MOSAIQUE (D35): Amende 100€
FC CHATEAUBOURG (D35): Amende 100€
AS MOUSTOIRAC (D56) : Amende 100€
JA ARZANO (D56) : Amende 100€
FC LANESTER (D56) : Amende 100€
En application de l'art 35 des règlements LBF :
La commission dit que ces clubs en infraction **ne peuvent accéder en division supérieure**

29 rue de la Marebaudière
CS 96838 Commune de Montgermont
35768 Saint Grégoire Cedex
Tél. 02 99 35 44 61
Fax 02 99 30 44 29
footbretagne.fff.fr

DIVERS

La commission rappelle aux clubs de R1 les obligations en termes de terrain :

R1 = Terrain catégorie 4 minimum (La commission peut accorder une dérogation aux clubs accédant)

N3 = Terrain catégorie 4 Minimum **un club ne peut pas accéder en N3 si son terrain n'est pas classé Cat 4 avant le 30 juin de la saison en cours**.

La commission recommande donc aux clubs de prendre les dispositions nécessaires pour faire classer leur installation dans la catégorie correspondante sans attendre le 30 juin prochain.

Aucun délai ni dérogation n'est accordé au-delà de cette date pour l'accession en N3.

Le président de la commission
LE YONDRE Ph.

29 rue de la Marebaudière
CS 96838 Commune de Montgermont
35768 Saint Grégoire Cedex
Tél. 02 99 35 44 61
Fax 02 99 30 44 29
footbretagne.fff.fr